

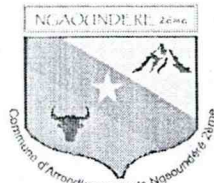
RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

RÉGION DE L'ADAMAOUA

DÉPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
NGAOUNDÉRE II

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

NGAOUNDERE II SUBDIVISION COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

**DÉCISION MUNICIPALE N° 06 /DM/CAN2/SG/CIPM PORTANT RÉSILIATION DE LA
LETTRE COMMANDE N°2024/11/LC/CAN2/SG RELATIVE À L'ACQUISITION D'UN
VÉHICULE TOYOTA HILUX POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE NGAOUNDÉRE II**

TITULAIRE : AFROMNI MOTOR SARL
Tel : 673 42 77 36 / 691 80 90 17,

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE 2^{EME},
MAITRE D'OUVRAGE,**

Vu la constitution ;

Vu la loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'État ;

Vu le décret n°2007/117 du 24 Avril 2007 portant création de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré II^{ème} ;

Vu le décret n°2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;

Vu la loi n°2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées ;

Vu le décret n°2001/012 du 29 décembre 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de régulation des marchés publics ;

Vu le décret n°2007/117 du 24 Avril 2007 portant création de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré II^{ème} ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;

Vu le Décret n° 2025/355 du 22 juillet 2025 portant nomination de Monsieur UM Donnacien, Administrateur Civil Principal aux fonctions de Préfet du Département de la Vina ;

Vu l'arrêté n°000102/A/MINDDEVEL DU 03 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 2, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua ;

Vu la lettre commande N°2024/11/LC/CAN2/SG du 18 octobre 2024 ci-dessus visée.

Considérant le procès-verbal de constat de la carence de l'entreprise AFROMNI MOTOR Sarl du 26 aout 2026 suite au non-respect de ses obligations contractuelles relatives à la livraison d'un véhicule Toyota Hilux.,

DECIDE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 182 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics, la lettre commande N°2024/11/LC/CAN2/SG relative à l'acquisition d'un véhicule TOYOTA HILUX pour le compte de la Commune de Ngaoundéré II est résiliée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Ngaoundéré le **08 SEPT 2026**

Ampliations :

- ARMP/AD
- CIPM/CAN2
- DDMAP/Vina
- FEICOM/AD
- DDDCAF/Vina
- CHRONO/ARCHIVES
- DOSSIER



Le Maire

Idrissou Abana
Maire de la Commune
d'Arrondissement de Ngaoundere 2^{ème}